

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2007 - Convocation du 15/11/2007
Compte rendu affiché le : 30/11/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT;
Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M.
MEYER; Mle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD;
M. FORGET; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme GLATARD
(pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme
BOUHEY); Mle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme DESVIGNES; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M.
BOUREZG.

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21

Objet : Convention d'occupation précaire

La commune a décidé d'aménager une partie de l'espace de loisirs situé dans le quartier de l'Aventurière, à l'ouest de l'école pour réaliser un jardin collectif. Ce dernier, à destination des habitants du quartier principalement, mais aussi des structures et des associations impliquées dans le projet, a pour objet de contribuer à la prise en charge plus directe des habitants du quartier de la source de leur environnement.

Fruit d'une large concertation, puisqu'il a été obtenue notamment des financements de la Région Rhône-Alpes et de la Communauté Urbaine de Lyon, cet espace de 2 400 m² environ est géré à titre principal par l'Association de la Source.

Le conseil municipal est invité à adopter la convention réglant les modalités d'occupation précaire de l'espace public ainsi mis à disposition. Les principales caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

- ▶ **Durée** : un an reconductible par avenant à adopter en novembre
- ▶ **Prix** : convention consentie à titre gratuit, la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité restant toutefois à la charge de l'association
- ▶ **Entretien** : l'entretien est assuré par l'association qui gère directement les accès au jardin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat de Ville,
- CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition par le biais d'une convention d'occupation précaire l'espace de loisirs à l'usage de jardin collectif créé dans le quartier de l'Aventurière,
- **ADOpte la convention d'occupation précaire avec l'association du quartier de La Source,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 novembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/12/2007
Publication ou affichage du 04/12/2007
Paul LAFFLY,
Maire.